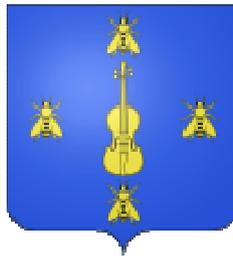


PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2021



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt un et le treize décembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 9 DECEMBRE 2021

Date d'affichage : le 9 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 2

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. CHABROL Jean-Luc, M. PIALAT Romain, Mme GOICURIA Myriam M JUSTES David, Mme NICOLAS Nathalie, M. RENOUX Jean-Max

Procurations à : M. SOUSTELLE Thierry,

Absents excusés ; M. NICOLAS Rémy, M. BIONDINI Bruno

Absent excusé sans procuration : M. BIONDINI Bruno

Secrétaire de séance : M. JUSTES David

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 25 novembre VOTE :

Délibération N° 2021-033 : Création d'un poste administratif à temps partiel:

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la décision de mutation externe de Madame Claude Lise RIBOT, actuelle secrétaire de mairie, prévue le premier mars 2021, il convient dans la mesure du possible de renforcer les effectifs du service pour un mois et d'effectuer un tuilage d'une durée d'un mois. Le poste actuel est de 28/35^{ème}.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet soit 17,50/35^{ème} pour un emploi de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} février 2022.

Le transfert de compétences de la commune à Alès-Agglomération justifie cette réduction d'heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'Adjoint administratif territorial ou Adjoint administratif principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de comptabilité.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 18 heures et 33 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

